

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-01</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-01 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une
procédure de transfert total des biens des sections d'Aujac à la commune**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-03 demandant déjà le
transfert des biens de la section d'Aujac à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AC 316 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-02</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-02 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une
procédure de transfert total des biens de la section de Bonneval à la commune**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-04 demandant déjà le
transfert des biens de la section de Bonneval à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AB 215 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-03</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT.
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.
<u>Procurations</u>	0	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2026-03 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une procédure de transfert total des biens de la section Ginès à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-06 demandant déjà le transfert des biens de la section Ginès à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AD 121 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-04</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT.
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.
<u>Procurations</u>	0	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2026-04 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une procédure de transfert total des biens de la section La Brande - Pouget à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-05 demandant déjà le transfert des biens de la section La Brande - Pouget à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration des parcelles AD 185, 634, 635, 636 et 637 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-05</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT.
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.
<u>Procurations</u>	0	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2026-05 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une procédure de transfert total des biens de la section la Mandrie à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-07 demandant déjà le transfert des biens de la section la Mandrie à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AB 62 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-06</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-06 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une
procédure de transfert total des biens de la section le Mareau à la commune**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-08 demandant déjà le
transfert des biens de la section le Mareau à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration des parcelles AE 40 et 323 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-07</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT.
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.
<u>Procurations</u>	0	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2026-07 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une procédure de transfert total des biens de la section Pelou à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-09 demandant déjà le transfert des biens de la section Pelou à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AC 221 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-08</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-08 portant sur la demande au Préfet de la mise en œuvre d'une
procédure de transfert total des biens de la section Pouget à la commune**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-10 demandant déjà le
transfert des biens de la section Pouget à la commune.

Le maire, présente

- L'article L. 2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Le relevé de propriété des services fiscaux joint en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts relatifs à ces biens sont assumés par la commune,

- Propose au Conseil Municipal de demander à nouveau le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L.2411-12-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AD 250 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-09</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-09 portant sur l'autorisation de liquider ou mandater des
dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget des l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon les inscriptions budgétaires (BP+DM) de l'exercice 2025, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2026 :

n° de chapitre	n° de compte	libellé	BP 2025 (bp+dm)		BP 2026	proposé par le conseil municipal
			total compte	total chapitre	25%	
20	203	Frais d'études	17 513.26	21 013.26	5 253.32	5 000.00
	205	Logiciels	3 500.00			
204	204	groupements et rattachements	18 000.00	18 000.00	4 500.00	0.00
21	211	Terrains	11 500.00	143 997.66	35 999.42	20 000.00
	212	aménagement terrain	5 000.00			
	213		3 000.00			
	215	Travaux voirie	30 015.66			
	217		1 000.00			
	218	mobilier	93 482.00			
23	231	immo corporelles en cours	326 989.35	331 489.35	82 872.34	20 000.00
	238		4 500.00			

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine Mons', with a stylized, flowing script.

Martine MONS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gérard Lavastrou', with a stylized, flowing script.

Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-10</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	7	1	0

**Délibération 2026-10 portant sur la demande au Préfet de la déclaration d'utilité
publique l'élargissement du chemin rural du moulin de Sourdoire**

Le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2025 prenant en compte les avis
de la commissaire enquêteur.

Un échange a eu lieu avec Mr Clare. Il reste sur sa position.

Une demande de devis pour la création d'un nouveau chemin côté Nord et Est de
la parcelle AB 145 a été demandé à SOTEC Plans.

Un estimatif du coût des travaux pour la mise en circulation a été demandé au
Bureau d'Etudes Dejante pour les 2 tracés, à savoir, l'élargissement du chemin
existant ou la création d'un nouveau chemin sur la parcelle AB 145.

Considérant que le chemin rural entre la route du grézal et le village de Loulier figure
sur les plans depuis le cadastre napoléonien longe la rivière sourdoire sur la totalité
de son parcours,

Considérant qu'une ordonnance de référé du 29 avril 2021 a confirmé l'existence
de ce chemin et a condamné Mr Clare à verser 800 € à la commune,

Considérant que l'élargissement du chemin existant est moins consommateur de
terrain agricole (578 m²),

Considérant que le coût de création d'un nouveau chemin est plus élevé

Coût de l'opération	Elargissement du chemin existant	Création d'un nouveau chemin
Géomètre		1 741 €
Travaux minimum de stabilisation	4 717 €	19 786 €
Travaux optionnels	20 409 €	26 824 €

Considérant que l'enquête publique a déjà eu un coût très important pour le budget communal : Commissaire enquêteur 2 709 €, publicité dans les journaux 3597 €

Considérant que tous les autres propriétaires riverains concernés ont donné leur accord à l'élargissement du chemin existant,

Considérant que la solution la plus économe, sur le plan financier et en consommation de foncier consiste à élargir le chemin existant et non en créer un nouveau,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Confirme sa volonté d'assurer la continuité de circulation en toute sécurité sur la totalité du chemin rural longeant la rivière sourdoire tel qu'il figure sur les différents plans depuis le plan napoléonien,
- Confirme sa demande à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique ce chemin avec l'élargissement proposé du chemin existant au niveau de la parcelle AB 145,
- Charge le maire de faire les démarches nécessaires.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-11</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	7	1	0

**Délibération 2026-11 portant sur le refus d'une demande d'admission en non
valeur**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Rigaudie, comptable de la commune au Service de Gestion Comptable de Beaulieu sur Dordogne, pour une admission en non valeur d'une somme de 800€ car les nombreuses actions engagées sont restées inopérantes devant l'insolvabilité du redevable à titre individuel.

Ce montant correspond à une ordonnance de référé du 29 avril 2021 suite à la contestation de l'existence d'un chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Considère qu'une décision de justice doit être appliquée,
- Dit que le redevable a refusé une proposition de vente de 578 m² pour l'élargissement du chemin concerné entraînant des frais considérables à la commune pour la mise en place d'une procédure de DUP,
- Dit que la Demande de DUP est demandée au Préfet malgré l'avis défavorable de la commissaire enquêteur (délibération 2026-10)
- Dit que l'estimation des domaines pour cette acquisition d'un montant de 490€ permettra un recouvrement partiel de la dette
- Dit que le redevable est propriétaire de la parcelle de terrain concerné, la commune pouvant acquérir la surface correspondante à la valeur de la dette,

- Informe le comptable de son refus à sa demande d'admission en non valeur de cette somme de 800€,
- Demande au comptable de reprendre les actions inexploitées jusqu'à présent pour permettre le recouvrement de la somme due.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine Mons', with a long horizontal stroke extending to the right.

Martine MONS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gérard Lavastrou', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 9 février</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-12</u>
<u>Date de convocation</u> 04 février 2026		L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE.	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT.	
Absents	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT.	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

**Délibération 2026-12 Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur
et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne-
Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours
de l'Etat**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de La Chapelle-aux-Saints compte **8** exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant **UN** emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de La Chapelle-aux-Saints apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire